



Toulon, le 24 novembre 2009

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

## ARRETE PREFECTORAL N° 171 / 2009

### RELATIF A LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE CONCESSIONS DE CULTURES MARINES DANS LES DEPARTEMENTS DE L'HERAULT ET DU GARD

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes,
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines,
- VU l'arrêté n° 02/95 du préfet maritime de la Méditerranée en date du 24 février 1995 (zone d'écopage des canadais),
- VU l'arrêté n° 68/2005 du préfet maritime de la Méditerranée en date du 14 décembre 2005 relatif aux exploitations de cultures marines dans les départements de l'Hérault et du Gard,
- VU l'arrêté n° 09010561 du ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en date du 22 septembre 2009, nommant Monsieur Raynald VALLEE, en qualité de directeur régional des affaires maritimes du Languedoc-Roussillon, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard,

**VU** l'arrêté n° 08004155 du ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en date du 16 avril 2009, nommant Monsieur Stéphane PERON, en qualité de directeur régional adjoint des affaires maritimes du Languedoc-Roussillon, directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard,

**SUR** proposition du directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à l'administrateur en chef des affaires maritimes Raynald VALLEE, à l'effet de signer au nom du préfet maritime de la Méditerranée, l'assentiment tel que prévu par l'article 8 du décret du 22 mars 1983, pour les demandes d'autorisation de concession de cultures marines dans le ressort de la direction interdépartementale des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard.

### **ARTICLE 2**

L'assentiment du préfet maritime donné en application du présent arrêté est constaté par un document établi par le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard dont un modèle est joint en annexe.

Cette attestation ne sera délivrée qu'en l'absence d'observation.

La procédure d'instruction normale est maintenue si le directeur interdépartemental des affaires maritimes le juge opportun ou dans l'hypothèse d'avis défavorable par l'une des administrations sollicitées.

### **ARTICLE 3**

Nonobstant les dispositions des articles précédents, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas accordée pour les demandes ayant une incidence sur la circulation maritime, l'ordre public en mer ou la protection de l'environnement marin, tout particulièrement si la concession se situe dans le périmètre d'une aire marine protégée.

### **ARTICLE 4**

En cas d'absence de Monsieur Raynald VALLEE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par son intérimaire :

- Monsieur Stéphane PERON, administrateur principal des affaires maritimes, directeur interdépartemental délégué de l'Hérault et du Gard.

## **ARTICLE 5**

Le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 6**

L'arrêté N° 38/2006 du préfet maritime de la Méditerranée en date du 26 octobre 2006 relatif aux exploitations de cultures marines dans les départements de l'Hérault et du Gard est abrogé.

Le préfet maritime de la Méditerranée  
par délégation,  
le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut  
adjoint au préfet maritime de la Méditerranée

**Signé : Velut**

## ATTESTATION

**Objet** : Demande de concessions de cultures marines  
Assentiment du préfet maritime.

**Références** : - Article 8 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, relatif aux exploitations de cultures marines en application de l'article R. 152-1 du code du domaine de l'Etat.  
- Arrêté préfectoral n° 171 /2009 du 24 novembre 2009

**NOM du DEMANDEUR** :

**NATURE de L'EXPLOITATION** :

**IDENTIFICATION de la PARCELLE** :

L'assentiment du Préfet Maritime est donné pour la parcelle identifiée ci-dessus, conformément à l'arrêté cité en référence, par le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard.

Cette attestation est destinée à compléter le dossier

L'administrateur en chef des affaires maritimes,  
directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard

**DESTINATAIRES**

- M. le préfet de l'Hérault
- M. le préfet du Gard
- M. le directeur régional des affaires maritimes pour la région Languedoc-Roussillon
- M. le directeur régional des affaires maritimes pour la région PACA
- M. le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard
- M. le directeur départemental de l'équipement de l'Hérault
- M. le directeur départemental de l'équipement du Gard
- M. le président de la section régionale de la conchyliculture

**COPIES INTERIEURES**

- AEM/PADEM
- AEM/RM1
- CHRONO
- ARCHIVES/SC